



DECISION N° 2024-469

**Convention d'Occupation Précaire - Ville de  
Perpignan / Mme Wendy CARGOL - 29 rue de  
l'Anguille**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

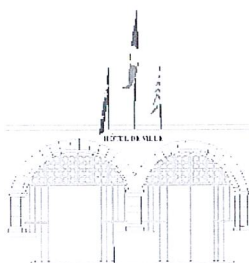
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que suite à l'effondrement d'une partie du plafond de l'immeuble sis 30 rue François Xavier Antoine de Lucia, Mme Wendy CARGOL, locataire d'un des appartements, a été relogée au sein d'un appartement communal situé 29 rue de l'Anguille à Perpignan,

Considérant la convention d'occupation précaire arrive à échéance, il convient de maintenir Mme Wendy CARGOL et sa famille dans ce logement.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de Mme Wendy CARGOL, un logement provisoire à usage exclusif d'habitation, de type T3 de 52 m<sup>2</sup> avec mezzanine de 16 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis, 29 rue de l'Anguille à Perpignan.



ARTICLE 2 : La convention est consentie pour une durée de 2 mois à compter du 17.02.2024.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une participation aux charges de 15 euros par mois. Les abonnements et consommations en eau et électricité sont à la charge de Mme Wendy CARGOL.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240423-189138-AV-1-1

Accusé reçu le : **23 AVR. 2024**

Affiché le : **23 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

